

Table ronde n°4

Politiques de la 'diversité culturelle' et reconfigurations de l'espace public : une comparaison Espagne/France/Grande-Bretagne

Hubert Peres

CEPEL (UMR 5112)/LEA *Etapas*

hperes@free.fr

[Draft paper : ne pas citer]

L'existence de « modèles » nationaux concevant de manière spécifique l'intégration des immigrés est un lieu commun partagé aussi largement dans la communauté savante que parmi les acteurs politiques, tant il est vrai que plus « que dans d'autres domaines, le lien est étroit entre la société et la sociologie des relations interethniques » [Schnapper, 1999, p. 24]. La persistance de ces modèles témoignerait ainsi de la « résistance » ou de la « résilience » des Etats-nations face à l'homogénéisation favorisée par les institutions internationales, et, en Europe, par le processus de communautarisation des politiques publiques. Des voix discordantes existent néanmoins, qui soulignent l'impact beaucoup plus limité qu'on ne le croit des différences idéologiques sur les pratiques politiques [Withol de Wenden, 1999 ; Weil, Crowley, 1994], surtout si l'on prend en compte à la fois les échelles européenne et locale de l'action publique.

Or, ces dernières années, et de manière accélérée ces derniers mois, on a assisté dans plusieurs pays, notamment en France, en Grande-Bretagne et en Espagne, à des mutations conceptuelles ainsi qu'à une accentuation des débats publics qui amènent à reconsidérer la question. Le point de départ de ce travail, qui ne fait qu'esquisser un programme à venir, consiste à mettre en relief le succès d'un « paradigme de la diversité culturelle » commun à ces trois pays et particulièrement actif au niveau de l'UE. Notre propos n'est pas de tenter d'expliquer le glissement des conceptions françaises vers un cadre de référence en vigueur depuis longtemps en Grande-Bretagne, ni sa mise en conformité avec un paradigme communautaire facilement adopté, avant même qu'il se précise, en Espagne. Il s'agit plutôt d'examiner en quoi cet aspect de l'eupéanisation des politiques publiques pourrait contrevenir à la spécificité des débats publics dans différents systèmes démocratiques et aux représentations partagées, plus larges que les fondements explicites de l'action publique, qui s'y construisent.

La réponse nous semble, à ce stade, négative. En deux mots, la comparaison entre nos trois pays met en évidence le paradoxe suivant : convergences des paradigmes, idiosyncrasie des débats. Paradoxalement, il semble que l'homogénéisation normative des « politiques de la diversité culturelle » encourage plutôt qu'elle n'affaiblit cette spécificité, et, de ce fait, renforce la capacité des démocraties « nationales » à se légitimer et à renouveler la conviction qu'elles correspondent à des identités collectives différenciées.

Convergences européennes autour du couple diversité/discriminations

Dans son discours prononcé à l'occasion de l'installation de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE) le 23 juin 2005, le président français Jacques Chirac a prononcé onze fois le mot 'diversité' et présenté le devoir « d'encourager la diversité, qui fait la richesse de notre Nation » non seulement comme l'un des éléments majeurs de « refondation de la politique d'intégration » et, au-delà, de l'action publique contre toutes les discriminations. Ni cette insistance, ni son contexte ne sont fortuits. Dès 2003, le prisme la diversité et la focalisation sur la lutte contre les discriminations imprégnaient déjà la présentation faite par le Haut Conseil à l'Intégration de cette « refondation » [HCI, 2003]. Or, cette thématique a envahi ces derniers mois l'espace public. On assiste à une profusion de références à la 'diversité', le plus souvent qualifiée, sans grand souci de rigueur notionnelle, par l'adjectif 'culturelle', non seulement dans les discours politiques et la littérature des rapports officiels¹ ou dans celle d'un « think tank » à la française tel que l'Institut Montaigne [Sabeg et Méhaignerie, 2005], mais également sous la plume de spécialistes reconnus dans le monde de la recherche, eux-mêmes largement associés à la production et à la légitimation des normes en la matière². Cette description de la société censée conditionner l'action publique est étroitement liée dans la plupart de ces interventions à un impératif de combat contre les discriminations, dont l'identification et la manière de les conjurer sont devenues depuis la fin des années 90 des enjeux majeurs du débat public et de l'agenda politique [Bleich, 2003].

Ce renouvellement et cet élargissement de la question migratoire ébranlent des éléments-clés du paradigme enraciné dans ce que l'on a pu considérer comme une 'philosophie de l'intégration' [Favell, 2001] proprement française. Le couplage du discours sur la diversité et de la politique anti-discrimination tend à faire déborder cette dernière du cadre « classique » des rapports entre la République et ses étrangers qui est réitéré dans le rapport Belorgey de 1999. Le mot « discrimination » permet, avançait ce rapport, « de caractériser tout ou partie des difficultés marquant la rencontre entre populations étrangères, ou d'origine étrangère, d'une part, et population, opérateurs économiques et services publics français d'autre part » [Belorgey, 1999, p. 12]. Ce cadrage étroit tend aujourd'hui à se distendre. La spécificité du traitement de l'immigration s'efface derrière la question plus large posée par les défis du pluralisme au sein d'une société dont les immigrés et leurs descendants deviennent une composante parmi d'autres. Le statut « d'immigré » en tant que tel devient moins important que les propriétés beaucoup plus durables, voire indissolubles, attachées à l'origine et aux types physiques. Des personnalités respectables n'hésitent plus à reconnaître l'existence d'une « immigration visible » [Begag, 2004], voire de « minorités visibles » [Bébéar, 2004] au sein d'une société qui n'est plus, seulement, une société d'individus, même si l'on est encore très loin d'accepter d'accoler des adjectifs tels que « raciales » voire même « culturelles » au terme « minorités ». Il est maintenant pensable d'associer dans une même vision de la société française la diversité due à l'immigration aux différences culturelles 'territoriales' plus ou moins reconnues et inscrites dans l'histoire longue de la nation. Contrairement à ce qui se passait au début des années 80 lors de l'éphémère promotion du « droit à la différence »,

¹ On peut citer par exemple l'avis du HCI intitulé « Diversité culturelle et culture commune dans l'audiovisuel » [HCI, 2005] qui fait suite à l'organisation du colloque « Ecrans pâles ? Diversité culturelle et culture commune dans l'audiovisuel » [FASILD, 2004], ou les rapports sur la « diversité dans la fonction publique » [Versini, 2004] et sur l'intégration des « Français issus de l'immigration » dans la fonction publique [Calves, 2005].

² On pense au dernier ouvrage de Patrick Weil intitulé « La République et sa diversité » [Weil, 2005]; ou encore au dossier réuni par Jacqueline Costa-Lascoux sous le titre « République et particularismes » [Costa-Lascoux, 2005].

quand ces deux sphères étaient restées largement déconnectées³, il est devenu courant, pour s'en féliciter ou s'en désoler, de les traiter comme des pièces d'un même puzzle⁴. Dans une autre direction, l'accent mis sur les discriminations touchant des populations stigmatisables implique d'associer les « Français d'Outre-Mer » avec les immigrés ou descendants d'immigrés qui partagent avec les premiers des traits extérieurs socialement handicapants.

Dès lors que les individus concernés sont identifiés au travers de caractéristiques qu'ils partagent seulement avec certains autres au sein de la communauté nationale, c'est le dogme même d'un espace public « indifférent aux différences » qui se lézarde. On reconnaît, au moins implicitement, que le passage « de l'immigré au citoyen », qui résume le parcours classique de l'intégration dite « républicaine », ne suffit pas à assurer la coexistence égalitaire d'individus porteurs de différences, qu'elles soient assumées ou seulement assignées. Le problème de l'acquisition de la nationalité qui avait si fortement agité l'espace public pendant les années 80 a pratiquement disparu des débats, dans la mesure où le critère de la nationalité n'est plus pertinent pour déterminer qui est susceptible de souffrir de discrimination. C'est bien parce que l'on admet que les Français sont susceptibles d'être traités socialement d'une manière différente que les distinctions *entre* Français prennent le pas sur la frontière définie par le statut juridique. Par voie de conséquence, l'identification des individus en fonction de critères collectifs devient non seulement légitime mais indispensable pour éclairer l'action publique dans son combat contre les discriminations. Tandis que les efforts de certains chercheurs pour rendre opérationnelles des catégorisations allant au-delà de la distinction entre « Français et Etrangers » provoquaient des réactions extrêmement hostiles au début des années 90, les enquêtes et les rapports prenant en compte la variable « origine » des immigrés se multiplient aujourd'hui, notamment sous l'impulsion des commandes émanant de différents ministères [Peres, 2004]. Cependant, le tabou des origines et les suspicions qui pèsent en France sur les classements « ethniques », et plus encore sur tout ce qui s'apparente à des catégories « raciales » est loin d'être levé. Dans ses recommandations adoptées le 5 juillet 2005, la CNIL⁵ légitime les efforts visant à mesurer la diversité des origines mais balise étroitement les instruments de mesure en demandant « aux employeurs de ne pas recueillir de données relatives à l'origine raciale ou ethnique réelle ou supposée de leurs employés ou des candidats à un emploi dans le cadre de la mesure de la diversité des origines » et en estimant « que l'analyse de la consonance du nom ou du prénom, de la nationalité ou de l'adresse des personnes aux fins de classement dans des catégories « ethno-raciales » n'est pas pertinente en l'absence d'un référentiel national de typologies « ethno-raciales » et en l'absence d'un

³ Par exemple, lorsque François Mitterrand, peu avant d'accéder au pouvoir, achève la préface d'un livre du PS intitulé « La France au pluriel » par ces mots : « Une et diverse, voici la France », il se réfère exclusivement aux « cultures régionales », et le reste de l'ouvrage ne contient aucune allusion à l'immigration [Parti Socialiste, 1981]. Peu après, le rapport « Démocratie culturelle et droit à la différence » présenté au ministre de la Culture par Henri Giordan [1982] aborde très brièvement le problème en reconnaissant l'existence de « minorités culturelles sans implantation territoriale » [pp. 52-54] pour ne retenir ensuite dans la liste des « cultures minoritaires » devant être représentées au sein d'une « Commission nationale » que la « communauté juive », « tzigane » et « arménienne » [pp. 80-81]. Il faut aller chercher dans les travaux d'universitaires nettement plus éloignés des milieux politiques pour que l'immigration soit considérée comme une source de constitution de « minorités » [CRISPA, 1984].

⁴ Voir Jacqueline Costa-Lacoux [2005], ou encore, dans le registre de la dénonciation, le livre d'Eric Dupin [2004], ou encore le site Internet de « L'Observatoire du communautarisme » (<http://www.communautarisme.net/>) qui dénonce pêle-mêle les revendications régionalistes et celles émanant de milieux musulmans, les propositions en faveur de la discrimination positive et la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

⁵ Le texte est disponible sur le site de la Commission nationale de l'informatique et des libertés à l'adresse : [http://www.cnil.fr/index.php?id=1844&news\[uid\]=272&cHash=55f0416448](http://www.cnil.fr/index.php?id=1844&news[uid]=272&cHash=55f0416448).

lien fiable entre ces données et l'appartenance à une catégorie raciale ou ethnique déterminée ».

Le changement introduit par cette réorientation des discours publics doit aussi être nuancé d'un autre point de vue. Il y a en réalité bien longtemps que les politiques publiques de l'intégration en France appréhendent les immigrés sous l'angle de leur diversité culturelle et, plus généralement, que, dans un grand nombre de domaines, l'action publique s'ajuste à différents niveaux, et selon des procédés variés, à la différenciation de la population consécutive à l'immigration. Mais ce mode d'intervention a coexisté sans grande difficulté avec la réaffirmation périodique du dogme de « l'intégration républicaine », dans la mesure où il est à la fois sectorisé, local et généralement inavoué. Sectorisé, dans la mesure où ces logiques peuvent imprégner à des degrés divers la politique du logement, la politique éducative, la politique culturelle, etc..., [Weil, 1991 ; Morel, 2002 ; Kirszbaum, 2004 ; Faure, Garcia, 2005] sans apparaître ouvertement dans le débat public comme un ensemble cohérent. Local, dans le double sens où ces interventions sectorielles ne concernent très souvent que certaines portions du territoire et qu'elles sont placées sous la responsabilité immédiate d'autorités ou de pouvoirs infra-étatiques. Inavoué, parce que l'on peut généraliser ce jugement de Gwénaële Calvès relatif aux politiques d'aménagement du territoire : « En dépit d'un refus affiché de tenir compte de l'origine des individus, les politiques françaises de discrimination positive territoriale – c'est un secret de polichinelle – permettent d'atteindre, sans les nommer expressément et surtout sans les désigner exclusivement, les membres de groupes qui, dans d'autres pays, seraient appréhendés comme des groupes ethniques ou raciaux. » [Calvès, 2004, p. 113]. D'une certaine manière, le discours de la diversité légitime ainsi a posteriori ce qui se pratiquait jusque-là et crée un cadre symbolique commun à des politiques hétérogènes.

En dépit de ces réserves, cette recomposition conceptuelle prend néanmoins un relief tout particulier dans le contexte européen. Elle tend à rapprocher les principes légitimation de l'intervention publique de ce qui se passe dans des pays dont on s'accordait à penser que leurs politiques d'intégration reposaient sur des fondements radicalement différents, puisant profondément dans des histoires nationales elles-mêmes fortement différenciées.

C'est évidemment le cas de la Grande-Bretagne, dont le supposé « multiculturalisme », mot fourre-tout dont les usages sont bien plus variés et bien plus historiquement contingents qu'on ne l'imagine en France, obscurcit probablement plus qu'il n'éclaire les politiques et les conceptions que l'on prétend résumer ainsi. Le « modèle britannique » s'est historiquement construit, dans les années 60, à partir, d'une part, d'une politique anti-discrimination incarnée dans une série de textes législatifs, les « Race Relations Act » (1965, 1968, 1976, 2000) officiellement destinés combattre les effets négatifs de la différence dite « raciale » sur l'égalité des chances, et, d'autre part, mais de manière beaucoup moins consensuelle et toujours largement imprécise, de ce que John Rex appelle le « multiculturalisme égalitaire » [Rex, 1995, p. 112] énoncé par Roy Jenkins, alors *Home secretary*, en 1966. Le discours en question n'utilisait évidemment pas encore le terme « multiculturalisme ». Il définissait l'intégration non comme un processus d'uniformisation, mais comme la combinaison du respect de la diversité culturelle, de « l'égalité des opportunités » et de la tolérance mutuelle⁶, soit une formule très proche des conceptions de l'intégration promues 25 ans plus tard en France par le Haut Conseil à l'Intégration⁷. La façon dont ces idées et le dispositif anti-

⁶ « ...I define integration (...) not as a flattening process of uniformity, but cultural diversity, coupled with equality of opportunity in an atmosphere of mutual tolerance » (cité par Favell, 2001, p. 104.)

⁷ Par exemple dans cette définition donnée dans son rapport de 1993 : "L'intégration consiste à susciter la participation active à la société tout entière de l'ensemble des femmes et des hommes appelés à vivre durablement sur notre sol en acceptant sans arrière pensée que subsistent des spécificités notamment culturelles,

discrimination se mettent en place au milieu des années 60 s'apparente d'ailleurs grandement au processus français actuel : accent mis sur l'intégration au moment où le contrôle restrictif de l'immigration recueille un large assentiment des principales forces politiques ; la question de la citoyenneté au sens juridique s'efface derrière la question des différences visibles entre citoyens britanniques puisque les « immigrés » en provenance de l'ancien Empire disposent de la pleine citoyenneté ; les discriminations en vertu de ces différences s'opposent à l'égalité réelle. Tout se passe comme si la question prémonitoire posée par John Crowley il y a une dizaine d'années recevait aujourd'hui une réponse positive : « Après avoir eu vingt ans de retard sur le Royaume-Uni en matière de gestion des flux migratoires, la France reproduira-t-elle également, avec un décalage analogue, l'évolution britannique de la politique des relations raciales ? » [Crowley, 1991, p. 109]. Comme en France aujourd'hui, la politique anti-discrimination britannique s'est vite confrontée en pratique au problème de la mesure des discriminations. C'est cette nécessité empirique, dans un contexte culturel il est vrai infiniment plus favorable qu'en France à leur usage, qui justifie les tentatives de classement « ethnique » officiellement destiné à fournir des informations statistiques permettant d'évaluer les handicaps subis par la population sujette au racisme. Mais, à l'échelle nationale, après beaucoup de débats et de réticences, il a fallu attendre 1991 pour que l'affiliation ethnique, sur la base d'une auto-déclaration, soit incluse dans le recensement.

Le cas de l'Espagne, tout nouveau pays d'immigration, dans lequel l'action publique s'est très logiquement concentrée jusque-là sur la question du contrôle des frontières et la gestion de flux migratoires dont la croissance est spectaculaire⁸, se présente bien sûr a priori différemment. Il n'y a pas de « deuxième » et encore moins de « troisième génération ». La plupart des individus considérés comme « immigrés » sont de vrais « immigrés » au sens réaliste du terme. Ces immigrés (ou plus exactement, comme l'on dit en Espagne, ces immigrés « extra-communautaires ») sont dans leur immense majorité, juridiquement, des « étrangers ». Pourtant la problématique de l'intégration a été presque immédiatement posée et consensuellement pensée sous le sceau du pluralisme culturel et identitaire à l'aide des notions de « multiculturalité » et, de plus en plus souvent, « d'interculturalité » [Birsl, Solé, 2004]. Ricard Zapata-Barrero résume bien cette représentation gouvernant de façon dominante l'approche de l'immigration lorsqu'il écrit que « le multiculturalisme n'est ni un problème, ni un idéal. C'est un processus tout simplement irréversible. Par conséquent, la discussion ne peut porter que sur la manière de le gérer. S'opposer à la multiculturalité (le multiculturalisme entendu comme processus) n'est pas seulement une irresponsabilité historique et politique, mais aussi une manière de penser la question à partir d'une prémisse erronée : la croyance que ce processus peut être stoppé. » [Zapata-Barrero, 2004, p. 10]. D'autre part, les problèmes posés par l'arrivée des immigrants en provenance d'Afrique (essentiellement du Maroc) ont été très rapidement définis en termes d'exclusion sociale et de rejet xénophobe. Dans les années 90, la figure dominante de l'immigré véhiculée par les organisations et les personnalités s'exprimant publiquement sur le sujet, dont les idées ont forgé l'armature des discours partisans et imprégné la rhétorique administrative, est d'abord celle de « l'immigré victime » de l'intolérance face aux différences dont il est porteur. Construction à laquelle les sciences sociales vont très activement participer aux côtés des associations de soutien aux immigrés en multipliant les enquêtes destinées à évaluer les formes et l'intensité du racisme et de la xénophobie, et son évolution, dans la société espagnole [Cea D'Ancona, 2004]. Dans les multiples « plans d'intégration » qui sont élaborés

mais en mettant l'accent sur les ressemblances et les convergences dans l'égalité des droits et des devoirs, afin d'assurer la cohésion de notre tissu social" .

⁸ Pour ne prendre qu'un indicateur parmi d'autres, entre 1998 et 2005, le pourcentage d'étrangers inscrits dans les registres municipaux (ce qui inclut un grand nombre de personnes en situation irrégulière) est passé de 1,6% à 8,4% de la population espagnole totale (source : Instituto Nacional de Estadística (INE)).

aussi bien par le gouvernement de l'Etat que par ceux des Communautés Autonomes ainsi que par les autorités provinciales ou municipales, les pouvoirs publics se donnent pour tâche d'œuvrer en faveur de l'égalité des conditions économiques et sociales d'un côté, et d'une meilleure acceptation par les autochtones d'une différence religieuse et culturelle que l'on n'hésite pas à qualifier « d'ethnique » dans les milieux académiques. L'école, dont l'espace relationnel est bouleversé par l'arrivée en masse des enfants d'immigrants, est un champ privilégié de déploiement et de mise en œuvre du paradigme de l'interculturalité, au travers d'une multitude d'initiatives visant à développer la « médiation interculturelle » en tant que mode de résolution des conflits et « l'éducation interculturelle » en tant que facteur de compréhension et d'acceptation mutuelles entre autochtones et enfants d'immigrés.

Il se trouve enfin que les convergences entre ces trois pays européens, dont les processus de construction nationale et les rapports historiques à l'immigration dessinent des trajectoires très dissemblables, prennent place dans une période d'émergence d'une politique anti-discrimination de l'Union Européenne [Geddes, Guiraudon, 2004] qui s'appuie sur une représentation du tissu social fondée sur la pluralité des cultures, et qui n'hésite pas à évoquer la diversité en termes de différenciation « ethnique et racial ». On sait que les initiatives à l'échelle de la construction européenne en matière de lutte contre les discriminations se sont multipliées avant même que le Traité d'Amsterdam n'établisse une compétence communautaire dans ce domaine [Bleich, Feldmann, 2004]. Elles ont ensuite abouti en l'an 2000 à l'adoption des deux directives (2000/43/CE et 2000/78/CE) relatives à l'égalité raciale et à l'égalité au travail, prolongées par un programme d'action communautaire dans le cadre duquel a été lancée en 2003 la campagne paneuropéenne dont l'intitulé est un condensé du paradigme inspirant ces mesures : « Pour la diversité, contre les discriminations ». En outre, la thématique de la diversité imprègne fortement le projet de Constitution pour l'Europe, qui instaure la devise « Unie dans la diversité », dont l'article II.81 traite de la « non discrimination » et l'article suivant (II.82) consiste dans cette unique phrase : « L'Union respecte la diversité culturelle, religieuse et linguistique ». Il n'est guère surprenant que ces convergences nationales et l'apparition d'un paradigme communautaire aillent dans le même sens. Ce paradigme porte très largement la marque des idées « multiculturalistes », par l'intermédiaire, notamment, des groupes d'intérêt les plus actifs au niveau européen, à l'instar du « Starting Line Group », fondé et principalement animé par des organisations britanniques et néerlandaise, et dont les idées sont en grande partie retranscrites dans les directives anti-discrimination [Chopin, Niessen, 2001]. D'un autre côté, en France, l'installation de la Halde est une conséquence directe de la politique communautaire, puisque « la directive sur l'égalité raciale impose qu'un organisme spécialisé soit désigné dans chaque État membre pour promouvoir l'égalité de traitement et lutter contre la discrimination fondée sur l'origine raciale ou ethnique. » [Commission européenne, 2004, p. 8].

La réaffirmation paradoxale de l'idiosyncrasie des débats nationaux

Le premier ressort de ce paradoxe tient à la place que tient, ou ne tient pas, la production des normes communautaires dans le débat public. Dans les deux pays respectivement supposé « émetteur » (la Grande-Bretagne) et l'autre « récepteur » (la France) de l'européanisation apparente du paradigme de l'intégration, les références à la normalisation communautaire sont minces. Comme plusieurs études majeures l'ont abondamment souligné et illustré [Joppke, 1999 ; Favell, 2001 ; Geddes, Guiraudon, 2004] l'influence des conceptions britanniques sur

cette production n'a nullement entamé la conviction généralisée, et partagée par les organisations issues des « minorités ethniques », que le niveau européen n'était pas un niveau adéquat de discussion de ces problèmes. Lorsque, de manière exceptionnelle, on évoque la dimension communautaire ou bien d'autres situations nationales dans le contexte européen, c'est pour réaffirmer que modèle britannique est bien supérieur à ce qui se fait sur le continent. On ne note pas, ces derniers temps, d'évolution sensible de la situation décrite par Christian Joppke en 1999 : « L'attitude négative à l'égard de l'Europe est un bon indicateur de la réussite de l'intégration des immigrants en Grande-Bretagne. Confrontés à la moindre tolérance à l'égard des identités minoritaires et aux dispositifs anti-discrimination plus faibles dans les autres pays membres de l'Union Européenne, même les activistes les plus radicaux font une lecture triomphaliste du cadre britannique des relations raciales » [Joppke, 1999, p. 258]. La posture la plus fréquente à cet égard dans l'espace public britannique est tout simplement de ne pas faire référence à ce qui se passe ailleurs en Europe, pas plus qu'à Bruxelles.

Il n'en va guère différemment en France, à quelques nuances près. Lors du discours d'inauguration de la Halde précédemment évoqué, le président Chirac a soigneusement omis de rappeler que la France se conformait de la sorte à une directive européenne. Plutôt que d'exposer ce lien de dépendance, et même s'il reconnaissait que d'autres organismes du même type en Europe avaient été une source d'inspiration⁹, il a affirmé que cette nouvelle institution « prend ses racines au plus profond des valeurs de la République ». De même, rares sont les hommes politiques qui, comme Alain Juppé en 1999, admettent que l'exemple britannique mérite d'être suivi en matière de lutte contre la discrimination¹⁰. Si on élargit le panorama, on s'aperçoit que ni les experts patentés, ni les associations actives sur ce terrain, ne se saisissent facilement de cette référence européenne, dans sa double acception comparative et communautaire, comme source d'inspiration. La lecture du rapport de la Commission « Stasi » montre au contraire comment on peut faire mine de prendre en compte la dimension européenne tout en restreignant aussitôt sa portée et en inversant le sens de la relation. Dans sa lettre de présentation, Bernard Stasi évoque les déplacements de la commission dans d'autres pays européens dans les termes suivants : « Aussi, des délégations de la Commission se sont rendues en Allemagne, en Angleterre, en Belgique, en Italie et aux Pays-Bas, ce qui nous a permis de procéder à des échanges très intéressants et aussi de constater que nos amis européens manifestaient beaucoup d'intérêt pour le débat qui a lieu en France et, je le dis sans vanité, attendent avec impatience les propositions de la Commission et les décisions qui seront prises par les pouvoirs publics. » [Commission..., 2003, p.5]. Ainsi, l'Europe attend davantage de la France que la France ne doit apprendre de l'Europe. Par ailleurs, aucune allusion n'est faite dans le rapport à la politique communautaire. La norme citée en tant que norme contraignante est celle, beaucoup plus générale, émanant de la Convention européenne des Droits de l'Homme. Les polémiques extrêmement vives à propos du projet de Constitution européenne fournissent une démonstration par l'absurde de cette indifférence délibérée : alors que des participants de premier plan au débat pré-référendaire ont pu soutenir que ce projet menaçait le droit à l'avortement, les critiques de la reconnaissance par ce texte du fait ethnique et son insistance sur les droits des minorités n'ont guère été médiatisées et n'ont pas vraiment figuré dans la liste des arguments des partisans du « non ».

A première vue, la situation espagnole semble toute différente. Dès que l'immigration est apparue en force sur l'agenda politique, le référent européen s'y est imposé à la fois comme représentation de la nature des problèmes à traiter et comme norme devant orienter l'action publique pour la plupart des participants au débat. En matière de contrôle des frontières, les

⁹ « La Haute Autorité est une institution nouvelle. C'est une institution moderne. J'ai voulu que nous retenions ce qu'il y avait de plus fort et de plus efficace dans les institutions de ce type qui se sont déjà créées en Europe. »

¹⁰ Entretien au « Monde », publié le 01/10/99.

gouvernements ont d'abord tenté de justifier leurs politiques restrictives par la nécessité, tristement imparable, d'assumer les obligations découlant de l'appartenance à la Communauté et convertissant l'Espagne en « sentinelle » de l'Europe [Peres, 1999]. Il n'en va plus tout à fait de même aujourd'hui, dès lors qu'à la fin des années quatre-vingt-dix, l'impératif du contrôle des flux a été pleinement assumée comme un objectif désirable par les principales formations politiques. Par contre, la référence européenne (et pas seulement communautaires) en matière d'intégration des immigrés n'a jamais cessé d'être mentionnée et présentée sous un jour entièrement favorable, sans susciter aucune contestation publique de la part des intervenants légitimes à la discussion, c'est-à-dire à l'exclusion de ceux considérés comme des nostalgiques du franquisme. Ces lignes de force ont été officiellement revendiquées comme le cadre à l'intérieur duquel les politiques espagnoles devaient se développer, à une époque où ce cadre était encore en réalité dans les limbes. Dans le premier « plan pour l'intégration sociale des immigrés » adopté en 1994 on trouve par exemple cette phrase qui clôturait l'introduction : « Le gouvernement considère que la politique de l'immigration fait partie des programmes d'action de grande portée qui doivent se développer dans le cadre global des Traités de l'Union Européenne et de Schengen, adaptant à notre contexte national les différentes recommandations et orientations de la Commission, du Parlement Européen et du Conseil de l'Europe. »¹¹ Ce qui vaut à l'échelle étatique vaut également à celle des autorités infra-étatiques qui ont élaboré des « plans d'intégration » redoublant les plans du gouvernement central. Il est très symptomatique qu'un gouvernement autonome comme celui du Pays Basque, entretenant des relations souvent conflictuelles avec Madrid se désigne en permanence comme le défenseur irréprochable des principes européens et présente ses propres lignes d'action selon une hiérarchie des normes qui place au sommet les cadres « international » et « communautaire » [Gobierno vasco, 2004, pp. 51-59]. Cet unanimisme touche le grand public par l'intermédiaire des grands médias qui relaient régulièrement, et bien davantage qu'en France par exemple, la rhétorique des institutions européennes et son insistance sur l'égalité de traitement, sur la protection des minorités, et la lutte contre le racisme.

Pourtant, on aurait tort de conclure trop rapidement que cette omniprésence du référent communautaire signale l'évanescence d'un espace public de type national. Le rapport espagnol à l'Europe est beaucoup plus ambivalent qu'il n'y paraît. D'une manière générale, la projection des participants au débat public dans un espace normatif et philosophique européen est en réalité consubstantielle de la naissance de la démocratie espagnole post-franquiste et constitue un pilier fondamental de la reconstruction d'une communauté politique distincte. Avant même qu'elle soit acquise et qu'elle entre dans les faits, l'appartenance européenne a été consensuellement vécue par les principaux acteurs de la transition démocratique comme une dimension indépassable de la démocratisation. Les grands animateurs de la transition ont eu recours de manière récurrente aux conceptions dominantes à l'échelle européenne et aux valeurs propagées par les institutions communautaires pour justifier leurs actions, tracer des objectifs politiquement désirables à long terme, et finalement légitimer la persistance du cadre étatique commun aux partisans comme aux adversaires de l'ancien régime. L'horizon européen a été instauré en pièce maîtresse d'un « récit national » légitimant non pas la dissolution, mais au contraire la perpétuation de l'Etat en dépit de l'abandon d'un type d'ordre politique disqualifié par le franquisme. Les professions de foi européenistes permettaient de rompre radicalement avec les pré-supposés majeurs de l'idéologie franquiste (le « destin exceptionnel » de l'Espagne « éternelle », la concentration de l'autorité, le national-catholicisme) et de les remplacer par des idéaux assimilés à la normalité démocratique (le

¹¹ Accessible sur le site : <http://www.imsersomigracion.upco.es/>

dépassement des égoïsmes nationaux, le pluralisme et les droits de l'homme, la tolérance idéologique et religieuse).

Pour faire court, l'invocation de l'euroanéité a été utilisée pour reconstruire une identité commune malmenée par le souvenir de la guerre civile et des répressions franquistes. Et ce d'autant plus que l'idéal européen de dépassement des particularismes nationaux et le processus concret d'affaiblissement politique des Etats pouvaient (et peuvent toujours) alternativement justifier les visées de ceux qui récusait les « nationalismes périphériques » et de ceux qui cherchaient, au nom de ces revendications, à récupérer des pouvoirs au détriment de l'Etat espagnol. Rien n'éclaire mieux cette instrumentalisation de l'idée européenne à des fins nationalistes diamétralement opposées que, d'un côté, la tentative du Parti Populaire en 2002 de bloquer les velléités de réforme de la Constitution de 1978 en défendant une conception de l'identité nationale fondée sur le thème habermasien du « patriotisme constitutionnel », et, de l'autre, la surenchère des professions de foi pro-européenne de la part des gouvernements basque et catalan dominés par des partis nationalistes dits « modérés ». Paradoxalement, l'euroanéisation thématique au travers de laquelle une problématique partagée de l'immigration vu le jour en Espagne n'est donc qu'une illustration parmi d'autres d'un mode pour le moins original, mais contraint par le contexte historique très spécifique de la démocratisation espagnole, de définition nationale, ou plutôt de définition d'une communauté politique dont l'enchâssement européen permettait de neutraliser momentanément les effets des divergences quant à ses fondements identitaires (un Etat multinational, une « nation de nations », une nation décentralisée ? etc...).

Mais cette vertu irénique du parapluie européen a mal résisté dans le temps aux batailles électorales et à la contradiction périodiquement aiguës entre les projets nationalistes du centre et des périphéries. Les émeutes racistes de El Ejido en février 2000, et d'autres événements semblables de moindre portée, qui contredisent le degré élevé de tolérance à l'égard des étrangers mesuré par les sondages, ont probablement joué un grand rôle dans la réorientation stratégique du Parti Populaire, alors majoritaire, décidant soudainement de durcir les conditions d'entrée et de séjour des immigrés, et, volte-face spectaculaire, rappelant ces derniers au devoir de s'adapter à la société espagnole. Presque au même moment, la tonalité du débat public se diversifie à mesure de la publication d'opinions jusque-là inaudibles, en particulier dans la presse conservatrice. Des publications académiques anti-musulmanes apparaissent¹² qui, à l'instar de Serafin Fanjul¹³, dénoncent le « mythe d'Al-Andalus » (c'est-à-dire de la contribution musulmane à la construction nationale) au profit d'une version essentiellement catholique de l'histoire espagnole. Ces deux mutations, au niveau gouvernemental et au niveau de la société civile, se rejoignent bientôt. Après la sortie d'un livre qui entend réfuter la lecture « raciste » des événements d'El Ejido¹⁴, Mikel Azurmendi est nommé président du très officiel « Forum pour l'intégration sociale des immigrés » et se livre à une attaque en règle du multiculturalisme [Azurmendi, 2003] en proclamant que celui-ci est « une gangrène de la société ». Les déclarations et la personnalité

¹² Par exemple, un essai très polémique de Giovanni Sartori dans lequel cet auteur prestigieux défend la thèse de l'incompatibilité de l'Islam avec les sociétés libérales est très vite traduit et connaît un fort retentissement en Espagne (*La Sociedad multiétnica : pluralismo, multiculturalismo y extranjeros*, Madrid, Taurus, 2001).

¹³ Cet universitaire professeur de littérature arabe publie en l'an 2000 « Al-Andalus contra España : la forja del mito » (Madrid, Siglo Veintiuno de España) et plus récemment, chez le même éditeur : « La quimera de Al-Andalus » (« La chimère d'Al-Andalus », 2004). Auparavant, cette forme de pensée n'avait pratiquement pas d'écho. Le ton était plutôt donné par les publications d'un autre universitaire, Bernabé Lopez García, pour qui l'arrivée des immigrants marocains s'insérerait dans le renouveau de « l'Espagne des trois cultures » (voir *Inmigración magrebi en España : el retorno de los moriscos* (Immigration maghrébine en Espagne : le retour des morisques) (Madrid, Mapfre, 1993).

¹⁴ Mikel Azurmendi, *Estampas de El Ejido : un reportaje sobre la integración del inmigrante*, Madrid, Taurus, 2001.

de cet anthropologue, ancien militant d'ETA, puis menacé de mort par l'organisation quittée et critiquée, établissent en outre un lien entre la contestation du paradigme relatif aux immigrés jusque-là archi-dominant et le débat sur l'organisation territoriale et les revendications nationalistes. Le multiculturalisme » appliqué aux immigrés est assimilé par Azurmendi au nationalisme exclusif et ethnocentriste qui gouverne selon lui le Pays Basque¹⁵. Enfin, pour la première fois depuis la mort de Franco, une formation politique ouvertement xénophobe parvient à réaliser des scores significatifs aux élections municipales de 2003 en faisant élire des conseillers dans quelques localités catalanes à forte population immigrée d'origine essentiellement marocaine.

En Catalogne, précisément, le début de la décennie actuelle est marqué par la prise de distance opérée dans les milieux nationalistes catalans avec l'image initiale d'une immigration porteuse d'une diversité culturelle dont l'apport enrichissant serait seulement menacé par les discriminations de type raciste. Plusieurs personnalités de haut rang, parmi lesquelles Jordi Pujol, à l'époque Président de la Généralité (le gouvernement de Catalogne) depuis les débuts de celle-ci, se déclarent inquiètes des effets de la multiculturalité sur « l'identité catalane » et instituent l'apprentissage de la langue catalane par les nouveaux arrivants en priorité de l'action « interculturelle ». Cette inflexion est symétrique à celle opérée dans les milieux « espagnolistes » : les immigrés (en réalité ceux en provenance de pays culturellement musulmans) sont maintenant présentés par une partie des intervenants au débat public comme une menace identitaire dans chacune des versions antagonistes du projet nationaliste. Et ce, au moment même où l'on assiste plus généralement à une tension politique de plus en plus forte entre ces courants engagés dans un conflit remettant en cause le compromis de l'Etat des autonomies élaboré pendant la transition démocratique. Cette rupture du consensus à propos de la représentation de la place des immigrés ne met pas fin à la réception bienveillante du paradigme européen. Elle en diversifie les interprétations faites en fonction des intérêts idéologiques en présence, parce que l'immigration est devenu un enjeu politique commun. Un enjeu proprement espagnol, qui ne se comprend que dans le contexte de la transformation d'un système démocratique particulier et qui est perçu en son sein comme une des sources de conflit clairement identifiées qui nourrissent la conscience de partager la même historicité.

Les modalités de réaffirmation d'un débat typiquement français sont très dissemblables, mais les fondements sont similaires. Les enjeux recouverts par l'adoption du paradigme de la diversité culturelle sont définis en France de manière très différents. Aucun mouvement d'envergure ne se propose ici de remettre en cause l'organisation territoriale du pouvoir pour satisfaire aux exigences de la multiculturalité. On peut même dire que les tentatives déjà rares de justification de la décentralisation au nom de l'identité culturelle ont plutôt régressé ces dernières années. Des gouvernants aux experts, les promoteurs du paradigme l'interprètent comme une reformulation du modèle républicain et non pas comme une contestation. Plus exactement, on prétend, en mettant l'accent sur les discriminations subies par des populations perçues en fonction d'une différence, d'appliquer enfin *réellement* un modèle jusque-là *virtuellement* exemplaire. Patrick Weil exprime fort bien cette ligne de défense : « Au fond (...) à chaque fois que la République est confrontée à sa diversité, c'est bien une *politique de l'égalité* qui s'impose comme la meilleure réponse. L'égalité est inscrite au cœur des valeurs républicaines depuis la Révolution ; son principe n'est certes pas exempt d'hypocrisie et son formalisme masque parfois un ethnocentrisme rétif à la diversité, mais il recèle les plus

¹⁵ "The Basque Country is a multicultural and multiculturalist society. They not only see Spain as different but also as the enemy. They have an ancient dispute with Spain, which cannot be solved except by separation from Spain. Put in even stronger terms, you would have to scare, terrorise or kill all those Basques who defend their choice to be Spanish citizens. In the Basque Country multiculturalism exists. There is the creation of a regime that favours certain people over others." [Azurmendi, 2002]

précieuses ressources pour l'action, et pour réduire l'écart entre nos valeurs et nos pratiques » [Weil, 2005, p. 11]. Ce propos est parfaitement en phase avec le langage des mobilisations contestataires qui reprochent à la République d'avoir été, et de rester, en tant qu'ancienne puissance coloniale, en contradiction avec ses valeurs affichées, ou bien d'exclure la représentation médiatique ou politique des minorités visibles en contradiction avec le postulat de l'égalité des chances entre citoyens. Ceux qui voient dans la reconnaissance publique de la diversité et le souci de mettre en place des dispositifs spécifiques de lutte contre les discriminations « une machine de guerre contre l'idée républicaine » [Slama, 2004, pp. 140-141] ou une « revanche de l'identitaire ou du tribal » [Taguieff, 2005, p. 271], partagent évidemment le même schéma de pensée, même s'ils sont en désaccord sur les moyens.

La nouvelle formulation de l'impératif républicain sous l'égide de la priorité donnée à la politique anti-discrimination est le versant positif d'un processus dont la désignation de l'anti-modèle sous les traits du « communautarisme » est le versant négatif. Le degré de consensus sur le vocabulaire pour définir et différencier le 'modèle' français est très élevé. Les références interdépendantes à la « République », à la « citoyenneté » et à la « laïcité » suffisent à baliser le territoire de l'auto-identification. Les choses sont encore plus nettes lorsqu'il s'agit de le distinguer, étant donné le succès foudroyant du seul terme « communautarisme » utilisé par les différents intervenants au débat public sur un mode durement péjoratif, et à un rythme croissant depuis une dizaine d'années. Le spectre de l'enfermement « communautaire », à la fois en tant qu'antithèse du modèle français et comme menace hypothéquant son avenir, est une forme de barrage collectif, déclinée sous différentes versions, et parfois sous forme d'accusations croisées (cf. la polémique engagée en 2003 par Tariq Ramadan contre les « intellectuels communautaires » accusés d'agir en tant que « juifs » (ou supposés tels)), à une interprétation du paradigme de la diversité culturelle qui ouvrirait la voie au « multiculturalisme » tel qu'on le comprend (on devrait dire tel qu'on ne veut pas le comprendre) quasi unanimement en France, en ignorant (ou en faisant mine d'ignorer) toutes les nuances et les contradictions de ce courant de pensée¹⁶. Mais cette ressource argumentative produit des effets qui vont très au-delà des jeux de langage et des joutes verbales. C'est probablement en grande partie parce que le « port du foulard islamique » à l'école a fini par être majoritairement perçu comme une de ses manifestations les plus hautement symboliques que l'appel à la laïcité comme rempart contre le « fantasme du communautarisme » [Roy, 2005] a pu réunir autant d'adhésions et qu'il a été politiquement si facile de ne retenir du rapport de la Commission Stasi *que* les recommandations d'interdiction au détriment des recommandations visant à afficher publiquement le respect de la diversité religieuse.

Or, loin d'être considéré comme une épée de Damoclès abstraite, le « communautarisme » est très étroitement associé en France aux modèles anglo-saxons, et sert tout particulièrement à la caractérisation de la situation britannique. Dans le débat français, soit, cas le plus fréquent, celle-ci est purement et simplement décrite comme un « modèle communautariste », soit comme un exemple de « multiculturalisme » dont la faiblesse intrinsèque conduit à une 'dérive' communautariste. Les titres de la presse française et les réactions de chercheurs

¹⁶ Par exemple, la manière dont John Rex, l'un des pionniers de l'étude des relations ethniques et raciales, définit la solution multiculturaliste pourrait presque être considérée en France comme une définition de l'intégration « républicaine » : « a society which is unitary in the public domain but which encourages diversity in what are thought of as private or communal matters » [une société qui est unitaire dans le domaine public mais qui encourage la diversité dans ce qui est considéré comme le domaine privé ou communautaire]. Mais, John Rex lui-même classe le cas français dans la catégorie de « l'assimilation des minorités », selon quoi « a society might be unitary in the public domain and also enforce or at least encourage unity of cultural practice in private or communal matters » [Rex, 1997, p. 206].

reconnus à la suite des attentats de Londres en juillet 2005 sont archétypiques à cet égard¹⁷, alors même que ni le terme, ni sa signification dans le débat français (la promotion de la coexistence des individus en communautés séparées) ne sont en usage en Grande-Bretagne pour qualifier le modèle en vigueur. Ce procédé d'assignation extérieure d'une définition de soi produit un double effet de clôture identitaire du débat public. D'une part, il permet de renforcer entre les acteurs qui y contribuent le sentiment d'appartenir à un univers national régi par des règles communes dont la spécificité est immédiatement prouvée par la présence d'un anti-modèle. D'autre part, en définissant cet anti-modèle autrement qu'il n'est pensé dans la société à laquelle on l'applique, il rend très difficile les échanges d'idées susceptibles de relativiser les différences présumées et de créer les bases d'un espace de dialogue transnational entre les participants au débat public.

Le même procédé n'est utilisé en Grande-Bretagne que de manière parcimonieuse. Mais, quoique dans une bien moindre mesure qu'en France, le recours à une présentation du modèle du voisin dans son propre langage n'y est pas plus innocent. Bikhu Parekh, l'un des intellectuels engagés les plus influents dans ce domaine (qui a notamment présidé la commission indépendante dont le rapport sur l'avenir de la Grande-Bretagne multi-ethnique publié en 2000 a eu un grand retentissement [Parekh Report, 2000]) écrivait récemment, sans s'interroger un instant sur le sens de la citoyenneté « à la française » que, si la Grande-Bretagne et la France étaient également, qu'on le veuille ou non, devenues des sociétés multiculturelles, elles s'opposaient sur les réponses à cette réalité : multiculturalisme d'un côté, contre « monoculturalisme » de l'autre [Parekh, 2000, pp. 6-7]. Il n'existe par ailleurs aucune définition consensuelle du « multiculturalisme », pas plus chez les chercheurs qu'au sein du personnel politique. Ce qui a permis à Tony Blair de déclarer récemment, sans faire sourire personne, qu'il ne savait pas vraiment ce que signifiait ce terme et, qu'en tout état de cause, il ne pouvait pas s'agir d'imaginer que les gens vivraient dans des « cultures séparées »¹⁸. A contrario, on n'imagine guère un Président français s'interrogeant sur le sens de « l'intégration républicaine ». Tandis que la politique des « relations raciales » a recueilli un très large assentiment auprès des élites de toutes tendances politiques, le « multiculturalisme » a suscité des interprétations et justifié des politiques de promotion des cultures dites « ethniques », essentiellement à l'échelle locale dans le domaine de l'éducation, surtout dans des municipalités gouvernées par la gauche travailliste, qui ont nourri de très fortes controverses [Joppke, 1999, pp. 240-248 ; Hewitt, 2005, pp. 116-131]. Significativement, une des attaques les plus dures contre le « multiculturalisme » au sens de l'encouragement à l'expression des particularismes culturels est venue du sommet de la Commission pour l'égalité raciale (CRE), dont le président répète ces dernières mois que « la seule célébration de la diversité ne fait rien pour remédier à l'inégalité »¹⁹.

En fait, depuis une vingtaine d'années, une série d'événements intérieurs (émeutes de Brixton en 1981, affaire Rushdie en 1989, meurtre de Stephen Lawrence en 1993, émeutes de Bradford, Oldham et Burnley en 2001) ont alimenté un débat intense [Mc Ghee, 2005] conduisant simultanément à renforcer le dispositif anti-discrimination et à interroger le lien

¹⁷ Voir par exemple la « une » du quotidien *Libération* (Samedi 13 et Dimanche 14 août 2005, n° 7546) :

« Intégration. To be or not to be britannique. Après les attentats de Londres, le modèle communautariste est remis en cause outre-Manche, comme ailleurs en Europe ». Ou l'article signé par Gilles Kepel intitulé « Fin du Londonistan, fin du communautarisme ? » publié dans le journal *Le Monde* daté du 22 août 2005.

¹⁸ « I never know, although I use the term myself occasionally, quite what people mean when they talk about multiculturalism. If they mean people living in their separate cultures and never integrating at any point together, I think that's actually certainly not what I mean by the word and I don't think it's what most people would regard as sensible. », Conférence de presse du 5 août 2005 (<http://www.number-10.gov.uk/output/Page8041.asp>).

¹⁹ « The mere celebration of diversity does nothing to redress inequality » (Trevor Phillips, *The Guardian*, Friday May 28, 2004).

entre la défense de la diversité culturelle et ce qu'un rapport commandé par le gouvernement, et promis à un grand retentissement, appelle la « cohésion de la communauté » [Cantle, 2002]. Cette recherche d'une sorte de point d'équilibre entre deux pôles identitaires a conduit les gouvernements travaillistes à partir de 1997 à introduire la « citoyenneté » en tant que matière obligatoire dans les programmes de l'école secondaire (à partir de septembre 2002) et instaurer (à partir de 2004) une « cérémonie de citoyenneté » pour les prétendants à la naturalisation. Parallèlement, au sein du personnel politique ainsi que dans les médias, l'exercice consistant à donner un contenu à la notion fuyante de *Britishness* est devenu très populaire. La remise en question du projet flou sous-tendu par le « multiculturalisme » vient par ailleurs d'être exacerbée par les réactions aux attentats islamistes de Londres, polarisant l'espace public entre des visions parfois antagoniques, qui renouvellent le débat sur l'identité britannique dans des termes qui ne prennent sens que dans un contexte culturel et des références historiques bien spécifiées.

Références :

Azurmendi Mikel, "Is multiculturalism helping or hindering integration in Spain?", *Immigration & the Labour Market - where now for the EU? - Stockholm Network Conference*, Madrid, June 2002.

Azurmendi Mikel, *Todos somos nosotros. Etnicidad y multiculturalismo*, Madrid, Taurus, 2003.

Bébéar Claude, *Minorités visibles : relever le défi de l'accès à l'emploi et de l'intégration dans l'entreprise. Des entreprises aux couleurs de la France, Rapport au Premier Ministre*, novembre 2004.

Begag Azouz, *La République à ciel ouvert, Rapport pour Monsieur le ministre de l'Intérieur, de la sécurité et des libertés locales*, novembre 2004.

Belorgey Jean-Michel, *Lutter contre les discriminations. Rapport à Madame la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité*, mars 1999.

Birsl Ursula, Solé Carlotta (Coords.), *Migración e interculturalidad en Gran Bretaña, España y Alemania*, Barcelona, Anthropos, 2004.

Bleich Erik, « Histoire des politiques françaises antidiscrimination : du déni à la lutte », *Hommes et Migrations*, n° 1245, Septembre-Octobre 2003, pp. 6-18.

Bleich Erik and Feldmann Mary Clare, "The Rise of Race? Europeanization and Antiracist Policymaking in the EU", Paper prepared for the conference "*The Impact of Europeanization on Politics and Policy in Europe: Trends and Trajectories*," held at the University of Toronto, May 7-9, 2004.

Brubaker Rogers, *Citoyenneté et nationalité en France et en Allemagne*, Paris, Belin 1997.

Calvès Gwénaële, « « Il n'y pas de race ici ». Le modèle français à l'épreuve de l'intégration européenne », *Critique internationale*, n° 17, Octobre 2002, pp. 173-185.

Calvès Gwénaële, *La discrimination positive*, Paris, Puf, 2004.

Calvès Gwénaële, *Renouvellement démographique de la fonction publique de l'Etat : vers une intégration prioritaire des Français issus de l'immigration ?*, Paris, La Documentation française, 2005.

- Cantle Ted, *Community Cohesion : A Report of the Independent Review Team*, Londres, Home Office, 2002.
- Cea D'Ancona M^a Ángeles, *La activación de la xenofobia en España. ¿Qué miden las encuestas ?*, Madrid, CIS, 2004.
- Chopin Isabelle and Niessen Jan (eds.), *The Starting Line And The Incorporation Of The Racial Equality Directive Into The National Laws Of The Eu Member States And Accession States*, Commission for Racial Equality and Migration Policy Group, Brussels/London, 2001.
- Commission Européenne, *Egalité et non-discrimination. Rapport annuel 2004*, Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes, 2004.
- Commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la République, *Rapport au président de la République*, La Documentation française, 2003.
- Costa-Lascoux Jacqueline (dossier réalisé par), « République et particularismes », Problèmes Politiques et Sociaux, n°909, La Documentation française, février 2005.
- Crowley John, « Consensus et conflits dans la politique de l'immigration et des relations raciales au Royaume-Uni », dans Lascoux Jacqueline et Weil Patrick (dir.), *Logiques d'Etat et immigration*, Paris, Editions Kimé, 1992, pp. 73-118.
- CRISPA, *La France au pluriel ?*, Paris, L'Harmattan, 1984.
- Dupin Eric, *L'hystérie identitaire*, Paris, Le Cherche Midi, 2004.
- FASILD, *Ecrans pâles ? Diversité culturelle et culture commune dans l'audiovisuel. Actes du colloque*, Paris, La Documentation Française, 2004.
- Faure Sylvia et Garcia Marie-Carmen, *Culture hip-hop, jeunes des cités et politiques publiques*, Paris, La Dispute, 2005.
- Favell Adrian, *Philosophies of integration. Immigration and the idea of citizenship in France and Britain*, Basingstoke, Palgrave, Second Edition, 2001.
- Joppke Christian, *Immigration and the nation-state. The United States, Germany, and Great Britain*, Oxford, Oxford University Press, 1999.
- Geddes Andrew and Guiraudon Virginie, « Britain, France, and EU Anti-Discrimination Policy : The Emergence of an EU Policy Paradigm », *West European Politics*, Vol 27, No.2, March 2004, pp. 334-353.
- Gobierno vasco, *Plan vasco de inmigración 2003-2005*, Vitoria, Servicio Central de Publicaciones del Gobierno Vasco, 2004.
- Giordan Henri, *Démocratie culturelle et droit à la différence, Rapport présenté à Jack Lang, ministre de la Culture*, Paris, La Documentation française, 1982.
- Haut Conseil à l'Intégration, *Diversité culturelle et culture commune dans l'audiovisuel. Avis à Monsieur le Premier Ministre*, 21 mars 2005.
- Hansen Randall, *Citizenship and Immigration in Post-War Britain*, Oxford, Oxford University Press, 2000.
- Haut Conseil à l'Intégration, *Le contrat et l'intégration. Rapport à Monsieur le Premier Ministre*, Paris, 2003.
- Hewitt Roger, *White Backlash and the Politics of Multiculturalism*, Cambridge, Cambridge University Press, 2005.

- Mc Ghee Derek, *Intolerant Britain? Hate, Citizenship and Difference*, Maidenhead, Open University Press, 2005.
- Moddod Tariq, Berthoud Richard [et al], *Ethnic Minorities in Britain. Diversity and Disadvantage. The Fourth National Survey of Ethnic Minorities*, London, Policy Studies Institute, 1997.
- Morel Stéphanie, *Ecoles, territoires et identités. Les politiques françaises à l'épreuve de l'ethnicité*, Paris, L'Harmattan, 2002.
- Parekh Bhikkhu, *Rethinking Multiculturalism. Cultural Diversity and Political Theory*, Basingstoke and New York, Palgrave, 2000.
- Parekh Report (The), *The Future of multi-ethnic Britain*, London, Profile Books, 2000.
- Parti Socialiste, *La France au pluriel*, Paris, Editions Entente, 1981.
- Peres Hubert, « L'Europe commence à Gibraltar : le dilemme espagnol face à la découverte de l'immigration », *Pôle Sud*, n°11, novembre 1999, pp. 8-23.
- Peres Hubert, « L'accès aux fonction publiques des jeunes d'origine immigrée », *Migrations Etudes*, n° 122, Avril 2004.
- Rex John, « La réponse des sciences sociales en Europe au concept de multiculturalisme », *Anthropologie et Sociétés*, vol. 19, n°3, 1995, pp. 111-125.
- Rex John, « The concept of a multicultural society », in Guibernau Montserrat and Rex John, *The Ethnicity Reader. Nationalism, Multiculturalism and Migration*, Cambridge, Polity Press, 1997, pp. 205-220.
- Roy Olivier, « La crise de l'Etat laïque et les nouvelles formes de religiosité », *Esprit*, février 2005, pp. 27-44.
- Sabeg Yazid et Méhaignerie Laurence, *Les oubliés de l'égalité des chances. Participation, pluralité, assimilation... ou repli ?*, Paris, Institut Montaigne, janvier 2004.
- Schnapper Dominique, « Traditions nationales et connaissance rationnelle », *Sociologie et sociétés*, vol. XXXI, n° 2, automne 1999, pp. 15-26.
- Slama Alain-Gérard, « Contre la discrimination positive. La liberté insupportable », *Pouvoirs*, n°111, 2004, pp. 133-143.
- Taguieff Pierre-andré, *La République enlisée. Pluralisme, communautarisme et citoyenneté*, Paris, Editions des Syrtes, 2005.
- Vermeulen Hans (ed.), *Immigrant Policy for a multicultural society. A comparative study of integration, language and religious policy in five Western European countries*, Bruxelles, MPG, 1997.
- Versini Dominique, *Rapport sur la diversité dans la fonction publique. Rapport présenté à Monsieur Renaud Dutreil, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat*, Paris, 2004.
- Weil Patrick, *La France et ses étrangers. L'aventure d'une politique de l'immigration de 1938 à nos jours*, Paris, Gallimard, 1991.
- Weil Patrick, *La République et sa diversité. Immigration, intégration, discriminations*, Paris, Le Seuil, 2005.
- Weil Patrick et Crowley John, « Integration in Theory and Practice : A Comparison of France and Britain », *West European Politics*, Vol 17, Number 2, April 1994, pp. 110-126.

Wihtol de Wenden Catherine, *L'immigration en Europe*, Paris, La Documentation française, 1999.

Zapata-Barrero Ricard, *Multiculturalidad e inmigración*, Madrid, Editorial Síntesis, 2004.